

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET « SPORT À L'ECOLE »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

CASDEN BANQUE POPULAIRE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est au 1 bis rue Jean Wiener, 77420 Champs sur Marne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n° 784 275 778 RCS Meaux.

ARTICLE 2. OBJET DE L'APPEL A PROJET « LE SPORT A L'ECOLE »

Dans le cadre de la semaine Olympique et Paralympique du 4 au 9 février 2019, la CASDEN Banque Populaire organise un appel à projets sur le thème du « SPORT À L'ECOLE ». L'objet de l'appel à projets est de soutenir et de valoriser les initiatives citoyennes et solidaires sur tout le territoire français métropolitain et dans les Départements d'Outre-Mer en mobilisant les internautes autour de ces projets.

Cet appel à projet permettra à des porteurs de projets désirant lancer une campagne de financement participatif, de soumettre leur projet à un jury dont les gagnants bénéficieront d'un Prix financier pour leur future campagne de financement participatif à lancer sur le site <https://www.mabelletribu.fr> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU DEPOT D'UN PROJET

L'APPEL À PROJET « SPORT À L'ECOLE » est gratuit et sans obligation d'achat et est accessible sur le site internet de financement participatif <https://www.mabelletribu.fr>.

1/ Il est réservé aux porteurs de projets définis au point 3 du présent article ainsi qu'à l'article 5, désirant lancer une campagne de financement participatif sur le Site <https://www.mabelletribu.fr> à compter du 04/02/2019 à 8h00.

2/ Le porteur de projet atteste connaître le principe du financement participatif par le don, être prêt à s'impliquer pour faire de sa campagne une réussite et à fournir tous les justificatifs d'identification exigés.

3/ L'APPEL À PROJET « SPORT À L'ECOLE » est ouvert à :

- Toute association à but non lucratif soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 ou association d'Alsace Moselle régie par le code civil local de 1908 qui a un projet revêtant une dimension laïque, citoyenne et solidaire sur le thème du sport à l'école. Le participant représentant une personne morale peut déposer le projet de cette dernière à condition d'être le représentant légal de la structure juridique et/ou déclarer disposer d'une capacité à consentir en agissant au nom de ladite personne morale.

Ne peuvent participer à cet appel à projet les personnes autres que celles citées ci-dessus.

Sont exclus de la participation à l'appel à projet toute personne physique ou morale impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération (dont le personnel de la société organisatrice) ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation à l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ECOLE » implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ECOLE » et la non attribution du Prix que ce participant aurait pu éventuellement gagner, ou, si ce participant a reçu un Prix, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les projets déposés doivent être ceux des participants.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

La participation à l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ECOLE » débutera le 14 décembre 2018 à 8h00 et prendra fin **le 15 janvier 2019** à 20h00.

Aucune candidature ne pourra être prise en compte au-delà de ce délai pour la participation à l'appel à projet. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

Il consistera à :

- Déposer et décrire son projet, remplir toutes les données obligatoires mentionnées dans le formulaire accessible sur la page <https://www.mabelletribu.fr/fr/new/project>, fournir tous les justificatifs nécessaires avant **le 15 janvier 2019**.
- accepter le présent règlement, les [conditions générales d'utilisation du site mabelletribu.fr](#) ainsi que celles de S-MONEY (cf. annexes).

ARTICLE 5. SELECTION DES PROJETS ET MODALITES DE PARTICIPATION AU VOTE

1/ Une sélection des projets pour le vote du jury pourra être effectuée au plus tard le 15 janvier 2019 si le nombre de dossiers déposés et éligibles dépasse quinze.

Cette pré-sélection sera réalisée par un Jury composé de collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire sans possibilité de contestation des porteurs de projets. Les porteurs de projet seront informés de leur pré-sélection par e-mail ou téléphone au plus tard le 22 janvier 2019.

Critères de sélection :

- Le porteur de projet doit être une association à but non lucratif soumis à la loi du 1er juillet 1901 ou une association d'Alsace Moselle régie par le code civil local de 1908 ;

- Le porteur de projet doit être domicilié sur le territoire français métropolitain ou dans les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélemy, Saint-Martin) ;

- Le Projet doit revêtir une dimension laïque, citoyenne et solidaire et porter sur le thème du sport à l'Ecole :

- le sport comme outil pédagogique dans les enseignements
- le sport à travers les valeurs de l'Olympisme
- le sport pour faire découvrir les disciplines olympiques et paralympiques aux jeunes
- le sport pour faire changer le regard des plus jeunes sur le handicap
- Le sport pour une pratique régulière pour une meilleure santé physique et psychique
- Le sport pour créer des événements/rassemblements collectifs et solidaires pour une cause commune

2/ Jury

Le Jury, composé de collaborateurs de la CASDEN sélectionnera 3 projets lauréats déposés sur le Site, répondant aux critères de sélection ci-dessous énoncés.

Le Jury délibèrera au plus tard le 22 janvier 2019.

Le jury est souverain dans sa décision.

Il se réserve le droit de rejeter tout dossier non conforme aux conditions de participation de l'appel à projet.

La Société organisatrice se réserve le droit de publier et de valoriser dans ses propres publications print ou web cette sélection.

La Société organisatrice se réserve le droit d'accepter ou de refuser la publication des Projets sur le Site par une simple notification au porteur de projet, et sans obligation de justifier sa décision.

ARTICLE 6. PRESENTATION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Trois prix remis par la CASDEN Banque Populaire seront attribués pour un montant total de trois mille euros (3 000 €) à trois lauréats (mille euros chacun) selon les suffrages obtenus par le plus de voix de la part du jury.

Le prix sera versé sur la cagnotte du porteur de projet, lauréat selon le principe suivant : la CASDEN Banque Populaire double les dons qui sont collectés pendant la campagne (dans la limite de 1 000 € par projet et dans la limite de son montant total, sous réserve que soit au moins atteint le premier palier de l'objectif de collecte).

Un projet ne pourra recevoir plus d'un seul prix.

Les prix sont personnels et incessibles.

Les projets sélectionnés par le jury feront l'objet d'une information auprès des lauréats par email ou téléphone au plus tard le 22 janvier 2019.

ARTICLE 7 : LICENCE D'UTILISATION

Les participants concèdent à la CASDEN Banque Populaire, à titre exclusif et à titre gratuit, pendant une durée de un an suivant l'attribution des Prix et, en tout état de cause, pendant toute la durée de l'hébergement de leur contenu sur le Site, pour le monde entier, une licence d'utilisation portant sur le nom de leur projet, de leur marque et sur les productions audiovisuelles réalisées dans le cadre de leur projet (ci-après « *les contributions* »), en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre aux fins de diffusion sur les supports et moyens définis ci-après.

Les droits concédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Les contributions des projets sélectionnés pourront être utilisées sur tous supports de communication print ou web de la société organisatrice et dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent appel à projet.

Les droits patrimoniaux présentement concédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer, de fixer, de publier, d'imprimer la contribution, ceci comprenant notamment les captations d'écran et les photographies extraites de la contribution, associée ou non à d'autres contributions de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, sur tous supports et notamment : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

- pour le droit de représentation : le droit de communiquer la contribution au public par tous procédés, intégralement ou par extraits, associée ou non à d'autres contributions de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent et notamment : par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).
- Pour le droit d'adaptation : le droit de numériser, moduler, compresser, digitaliser la contribution, de convertir le format du fichier incorporant la contribution, d'adapter le format et la résolution de ce fichier, de recadrer, de redimensionner, de légender, d'ajouter des sous-titres, de commenter librement la contribution. Ce droit comprend également la possibilité d'ajouter à la contribution une musique, une image fixe ou une séquence d'images animées.

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des contributions et disposer des droits nécessaires pour exploiter et autoriser la société organisatrice à exploiter lesdites contributions.

Les participants garantissent que toutes leurs contributions ne portent atteinte à aucun droit des tiers, et ne constituent en aucun cas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Les participants garantissent la CASDEN Banque Populaire de la jouissance et de l'exercice paisible de tous les droits attachés aux contributions soumises à la participation à l'appel à projet. A ce titre, les participants garantissent la CASDEN Banque Populaire contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la contribution.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Selon les articles 9 du Code civil et 226-1 à 226-8 du Code pénal, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement, que l'image soit préjudiciable ou non.

Les nom et prénom ou photo des participants pourront être diffusés dans les différents supports de communication de la société organisatrice, pour toute communication ayant un lien avec le présent appel à projet.

Les participants peuvent s'opposer à une telle diffusion en cochant la case prévue à cet effet sur le site mabelletribu.fr au moment du dépôt du projet.

ARTICLE 9. EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation à l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ÉCOLE » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude d'un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ÉCOLE » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue lorsque le présent APPEL À PROJET « SPORT À L'ÉCOLE » doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ÉCOLE ». Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet <https://www.mabelletribu.fr> empêchant tout accès à l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ÉCOLE ». La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui serait pas imputable, notamment des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur ordinateur de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'APPEL A PROJET « SPORT A L'ÉCOLE » ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation à l'APPEL A PROJET « SPORT A L'ÉCOLE » se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'APPEL A PROJET « SPORT A L'ECOLE » est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre l'APPEL A PROJET « SPORT A L'ECOLE ».

De même, la participation à cet APPEL A PROJET « SPORT A L'ECOLE » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 11. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OPERATION

La société organisatrice se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération si les circonstances l'exigent, notamment en cas de dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent appel à projet.

Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants si, par suite de cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'action devait être modifiée ou annulée.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglé à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire du Site sont obligatoires et sont collectées sur la base de l'article 6.1.b du RGPD (traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles). Le refus par l'Utilisateur de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande et d'accès aux services. Aussi, sa participation à l'appel à projets ne pourra pas être prise en compte.

Elles sont destinées à la CASDEN Banque Populaire, sise à Champs sur Marne et représentée par sa directrice générale Madame Garcelon, en tant que responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- La conclusion et l'exécution du présent contrat, en particulier l'accès aux Services disponibles sur le Site,
- La gestion et le suivi de la création de Compte et de la relation avec les Utilisateurs de manière générale ;
- La gestion et le suivi des Projets et Contributions,

- La gestion de l'Espace personnel de l'Utilisateur,
- Les opérations de paiement et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- L'envoi des lettres d'information de Ma Belle Tribu,
- À des fins de mesure de la qualité et de la satisfaction.

Elles seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Les données peuvent également être transmises à ses sous-traitants ainsi qu'à l'organe central de la CASDEN Banque Populaire, BPCE.

L'Utilisateur peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Il dispose également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données personnelles qui le concernent, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Il peut aussi définir le sort post-mortem qu'il souhaite donner à ses données personnelles. Enfin, il dispose d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale.

Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit s'adresser par écrit accompagné d'une copie d'un document d'identité portant sa signature au DPO de la CASDEN Banque Populaire par voie postale : CASDEN BP – DPO – 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne, ou par email : dpo@casden.banquepopulaire.fr.

En outre, s'il n'est pas satisfait du traitement de sa demande concernant le traitement de vos données personnelles par la CASDEN, l'Utilisateur a la possibilité de saisir la CNIL.

ARTICLE 14. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet de l'APPEL À PROJET « SPORT À L'ECOLE » est disponible sur le Site <https://www.mabelletribu.fr> et peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à la CASDEN Banque Populaire Ma Belle Tribu, 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 - CONTESTATION ET RECLAMATION

Les contestations ou réclamations devront être adressées dans un délai de deux mois après clôture de l'appel à projet à l'adresse suivante :

CASDEN Banque Populaire
 APPEL À PROJET « SPORT À L'ECOLE »
 Service CASDEN Réclamations/Ma Belle Tribu
 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne.

Toute éventuelle contestation sera arbitrée par la Société Organisatrice.

ANNEXES

CONDITIONS GENERALE D'UTILISATIONS MA BELLE TRIBU ET CONDITIONS
GENERALE D'UTILISATIONS DU SERVICE S-MONEY